

**GABARIT
OUTIL POUR M'AIDER À CHOISIR
UNE FORME JURIDIQUE**

A) Projet musical rêvé ainsi que motivations et objectifs personnels :

B) Description du projet musical à court terme :

C) Description du projet musical projeté à moyen et long terme :

D) Ce dont je dispose actuellement pour réaliser mon projet :

- Ressources humaines : _____
- Ressources matérielles : _____
- Ressources financières : _____

E) Quels sont mes besoins pour réaliser mon projet ?

- Ressources financières (mon budget) : _____
- Ressources humaines (musiciens, techniciens, employés, pigistes, administrateurs, membres, partenaires, etc.) : _____
- Ressources matérielles (bureau, studio, véhicule, matériel informatique, etc.) : _____
- Besoins administratifs (accès à des contrats UDA ou Guilde ou autres associations d'artistes, etc.) : _____

F) Ma forme juridique sera :

- Entreprise individuelle (travailleur autonome) Organisme à but non lucratif (OBNL)
- Association contractuelle non personnalisée (collectif d'artistes) Société par actions (SPA)
- Société en nom collectif (SNC) Coopérative

Le Conseil québécois de la musique (CQM) rassemble les professionnels du milieu de la musique de concert, c'est à dire des organismes, des entreprises et des individus qui œuvrent dans les secteurs de la création, de la production, de la diffusion, de la recherche et de l'éducation. Le CQM a comme mission de promouvoir la discipline et de soutenir son rayonnement. Trois axes d'intervention sont privilégiés : la représentation, la concertation et les services à ses membres.

Conseil québécois de la musique
1908, rue Panet, bureau 302
Montréal (Québec) H2L 3A2

Tél. : 514-524-1310
Sans frais : 1-866-999-1310
Télé. : 514-524-2219

info@cqm.qc.ca | www.cqm.qc.ca

Pour mieux choisir la forme qui correspond à mon projet

Les formes juridiques d'exploitation d'entreprise en musique

Le présent document a été rédigé par **Raymond Villeneuve** pour accompagner la formation *Les formes juridiques d'exploitation d'entreprise en musique et leur financement* conçue pour le Conseil québécois de la musique par Raymond Villeneuve et Chantal Boulanger, formateurs.

L'information qui y est présentée a été mise à jour à l'automne 2016.

INTRODUCTION

Au Québec, il existe plusieurs formes juridiques d'exploitation d'entreprise permettant la réalisation d'un projet musical, que ce soit sous la forme d'entreprise individuelle, de société en nom collectif, d'organisme à but non lucratif, de société par actions, etc. Ce document présente une synthèse de leurs particularités, de leurs modes de fonctionnement, des obligations rattachées à chaque type d'entreprise, de leur financement. Les outils proposés ci-après sont des aide-mémoire pour permettre aux musiciens ou aux gestionnaires de projets musicaux de trouver la forme la plus appropriée à la réalisation de leur projet musical.

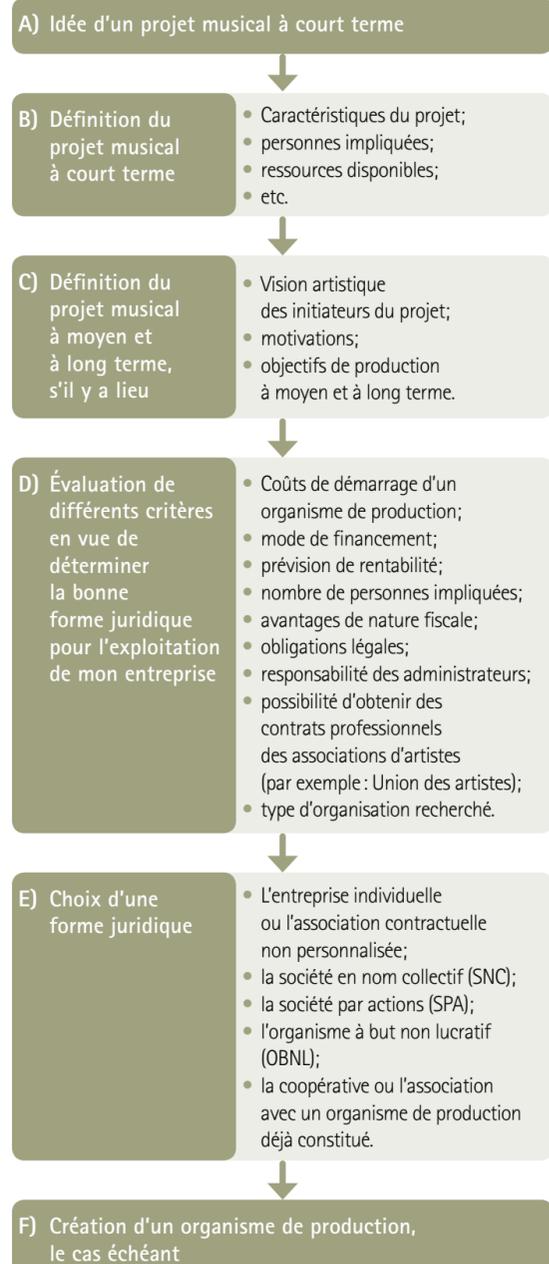


**TABLEAU SYNTHÈSE :
LES FORMES JURIDIQUES LES PLUS UTILISÉES
DANS LE MONDE DE LA MUSIQUE**

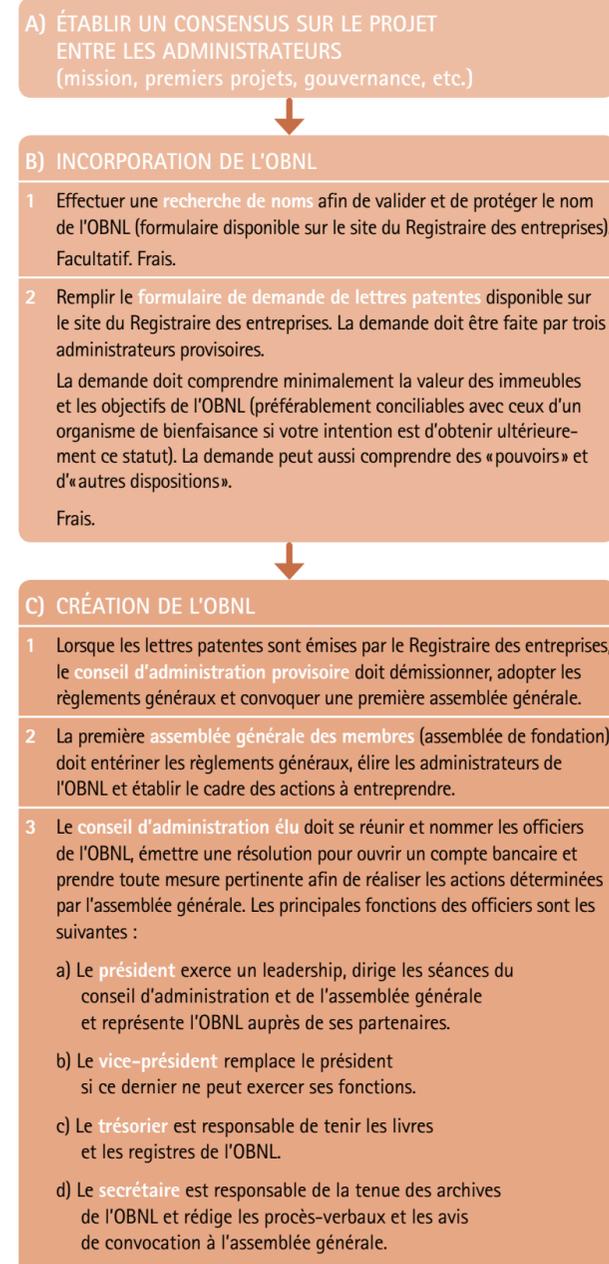
Au Québec, il existe de nombreuses formes juridiques qui permettent aux individus, seuls ou en groupe, de réaliser des projets d'affaires.

	FORME JURIDIQUE	NATURE	CONSTITUTION	ADMINISTRATION	CARACTÉRISTIQUES	MOTIVATIONS
PERSONNE PHYSIQUE (PEUT ÊTRE IMMATRICULÉ)	Entreprise individuelle <i>Travailleur autonome</i>	• Personne physique • Se confond totalement avec l'individu	• Aucune formalité, mais peut être immatriculée	• Se confond avec l'individu • Mais si immatriculation, possibilité de compte bancaire distinct, entre autres	• Souple • Avantages fiscaux personnels • Pertes déductibles des autres revenus du particulier • Financement limité	• Autonomie • Pas de dépendance envers des tiers • Simplicité administrative
	Association contractuelle non personnalisée <i>Le CALQ utilise la dénomination de Collectif d'artistes</i>	• Personne physique • Se confond avec les associés	• Par contrat entre les associés • Peut être immatriculée	• Se confond avec les associés • Si immatriculation, possibilité de compte bancaire distinct, de certains avantages, etc.	• Financement des associés • Souple • Avantages fiscaux • Financement limité • Pertes déductibles des revenus des associés	• Cadre administratif pour un projet collectif • Pas de structure lourde et permanente • Accès à certaines sources de financement public
	Société en nom collectif (SNC) <i>Groupe de musiciens qui jouent régulièrement ensemble</i>	• Personne physique • Regroupement d'individus	• Contrat de société • Doit être immatriculé	• Les associés administrent selon le contrat	• Apport des associés • Peu coûteux • Responsabilité illimitée solidaire • Pertes déductibles des revenus des associés • Avantages fiscaux	• Cadre administratif pour des projets musicaux sans une structure lourde • Balises entre des partenaires pendant une courte ou longue période de temps • Plus simple pour les tiers (diffuseurs, créanciers, producteurs, etc.)
	Société en participation (SEP) <i>Déclaré par le Tribunal</i>	• Personne physique • Regroupement d'individus	• De fait par jugement du tribunal	• Conjointe par les associés	• Existence inconnue des tiers • Déclaré par un Tribunal	• Involontaire
PERSONNE MORALE (CORPORATION)	Organisme à but non lucratif (OBNL) <i>Exemple: organisme musical subventionné</i>	• Personne morale • Incorporée	• Lettres patentes	• Assemblée des membres • Conseil d'administration • Dirigeants • Règlements généraux	• Frais de démarrage modestes • Administrateurs solidairement responsables des dettes au moment de la dissolution • Peut avoir des surplus et non des profits • Ne paye pas d'impôts • Revenus : cotisations des membres, financement public et privé, dons, revenus autonomes	• Pérennité dans le temps • Accès à plus de sources de financement public • Désir de garantir du travail à une équipe stable • Collégialité afin de stimuler la créativité
	Coopérative <i>Regroupement de locaux d'artistes</i>	• Personne morale • Incorporée	• Lettres patentes	• Assemblée des membres • Conseil d'administration • Dirigeants	• Offre de service aux membres à des conditions plus avantageuses • Droits égaux des membres • Processus de décision lourd • Revenus : parts des membres, financement public, emprunts et hypothèques, revenus autonomes	• Gestion collective • Services offerts avantageusement à un groupe d'organismes ou d'individus • Pérennité dans le temps • Accès à plus de sources de financement public • Désir de garantir du travail à une équipe stable
	Société par actions (SPA) <i>Ex. : éditeur, agence d'artistes, maison de disque</i>	• Personne morale • Incorporée	• Statuts de constitution	• Assemblée des actionnaires • Conseil d'administration ou PDG selon la convention des actionnaires	• Frais de démarrage importants • Responsabilité de l'actionnaire limitée à sa mise de fonds • Profits • Paye des impôts • Revenus : apport des actionnaires, crédits d'impôt, revenus autonomes, financement public, commandites	• Réalisation de profits • Apport de plusieurs partenaires, le cas échéant • Désir de créer une équipe de travail performante

PROCESSUS D'IDENTIFICATION DE LA MEILLEURE FORME JURIDIQUE POUR RÉALISER MON PROJET MUSICAL



PRINCIPALES ÉTAPES POUR CRÉER UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL)



Quelles sources puis-je consulter pour obtenir davantage d'information sur les formes juridiques de l'entreprise au Québec?

- *Les principales formes juridiques de l'entreprise au Québec*, publié par Les publications du Québec
- Site Internet du Registraire des entreprises du Québec : <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca>

Si je veux en savoir plus sur les organismes à but non lucratif (OBNL), quel document puis-je consulter?

- *Votre association, personne morale sans but lucratif*, publié par Les publications du Québec

Quel document puis-je consulter pour bien comprendre les pouvoirs et les responsabilités d'un administrateur d'un OBNL?

- *Administrateurs de corporations sans but lucratif : le guide de vos droits, devoirs et responsabilités*, de M^e Paul Martel, publié aux Éditions Wilson & Lafleur

Existe-t-il des outils disponibles en ligne pour soutenir le démarrage d'un OBNL?

- Page du site Internet du Registraire des entreprises du Québec : <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/constituer-pmsbl.aspx>
- *La gouvernance démocratique : boîte à outils*, publié par le Comité sectoriel de main-d'œuvre – Économie sociale et action communautaire (CSMO-ESAC) : http://www.csmoesac.qc.ca/sites/default/files/files/boite_a_outils_15_fevrier_2011.pdf

NOTE SUR LES CONTRATS de la GUILDE DES MUSICIENS ET MUSICIENNES DU QUÉBEC (GMMQ) et de l'UNION DES ARTISTES (UDA)

GMMQ: Vous n'avez pas besoin d'être incorporé pour obtenir le statut de producteur et conclure des contrats Guilde. La GMMQ peut utiliser une entente collective existante pouvant s'appliquer à votre situation et vous transmettre des contrats Guilde en tant que simple individu-producteur. Il faut noter cependant que si l'individu-producteur est musicien dans le concert qu'il produit, il ne peut contribuer à sa caisse de retraite.

UDA: Seul un producteur ayant une matricule en vigueur au Registre des entreprises du Québec peut être lié à une entente collective existante et conclure des contrats UDA. Pas besoin d'être nécessairement incorporé, une société en nom collectif, par exemple, pourrait suffire.